

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers

Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier

Est absent le conseiller

Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. CONSEIL MUNICIPAL
 - 3.1 Subventions aux organismes bénéficiaires du Tournoi de Golf.
4. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1) Demande de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest;
 - 4.2) Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud;
 - 4.3) Demande de démolition pour le 462, rue Principale Est.
5. AFFAIRES NOUVELLES
6. QUESTIONS DE LA SALLE
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 360-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

4.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions portant sur l'ordre du jour.

- M. Frédéric Allard :
 - Retrait du point 4.1 concernant la demande d'approbation de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest;
 - Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud.

3. CONSEIL MUNICIPAL

3.1) 361-2021 Subventions aux organismes bénéficiaires du Tournoi de Golf

ATTENDU QUE le vendredi 9 juillet dernier avait lieu le Tournoi de golf du conseil municipal et que huit organismes sans but lucratif de Magog ont été sélectionnés pour recevoir une subvention à la suite du dépôt de leur projet;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Memphrémagog était organisme collaborateur pour l'organisation du tournoi ainsi qu'organisme bénéficiaire;

ATTENDU QUE malgré l'objectif de 26 000 \$ à verser en subventions, le succès de cette journée a permis de majorer ce montant à 32 000 \$

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog verse aux neuf organismes choisis les subventions suivantes :

Auberge jeunesse Magog-Orford	1 500 \$
CÉPOP	4 500 \$
Corporation jeunesse Memphrémagog	5 500 \$
CPSC Le Tandem	2 000 \$
École des Deux-Soleil	3 500 \$
Souper du partage	3 500 \$
Villa Pierrot	1 500 \$
Chambre de commerce Memphrémagog	5 000 \$
Banque alimentaire Memphrémagog	5 000 \$

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-115-00-991.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4.1) Point retiré.

4.2) 362-2021 Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud

ATTENDU QUE M. André Ouellet a déposé le 23 janvier 2021 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 119, rue Merry Sud;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble de 6 logements sur le terrain dégagé et est assujéti au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le Conseil souhaite que le demandeur apporte des modifications aux plans déposés afin de répondre aux critères du PIIA;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog reporte au 16 août 2021 la décision concernant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour l'immeuble situé au 119, rue Merry Sud, connu et désigné comme étant le lot 4 226 950 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un immeuble de 6 logements, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 18 juin 2021 et préparé le 1^{er} février 2020 par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 363-2021 Demande de démolition pour le 462, rue Principale Est

ATTENDU QUE M. Éric Morin a déposé le 25 novembre 2019 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 462, rue Principale Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier lorsque considérée dans l'ensemble du quartier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble de 11 logements et un logement commercial sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 462, rue Principale Est sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un immeuble de 11 logements et un commerce, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 6 mars 2020 et préparé le 2 décembre 2019 par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre;
- autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain, à certaines conditions qui sont les suivantes :
 - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
 - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
 - c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
 - d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 110 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
 - e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES NOUVELLES

La présente séance est une séance extraordinaire et en conséquence, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisque les membres du conseil municipal ne sont pas tous présents. Toutefois, huit membres du conseil sur neuf sont présents, incluant Madame la mairesse.

6. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Richard Gaudreau :
 - Projet d'installation de compteurs d'eau.

7. 364-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 19 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière